



# **RAPPORT DE PRESENTATION DU CONSEIL D'INSTALLATION DU CIAS DU 30 AVRIL 2026**

Le Conseil d'administration, convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Flora – EHPAD Saint Pierre : 26 La Maladrie - 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS, le 30 avril 2026 à 18h00, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes.

La Directrice assure la fonction de secrétaire de séance.

<b>RAPPORT DE PRESENTATION DU CONSEIL D'INSTALLATION DU CIAS DU 30 AVRIL 2026 .....</b>	<b>1</b>
<b>1. ADMINISTRATION GENERALE .....</b>	<b>3</b>
1.1. INSTALLATION DES ADMINISTRATEURS DU CIAS VIE ET BOULOGNE.....	3
1.2. ÉLECTION DU VICE-PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DELEGUE .....	3
1.3. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	4
1.4. DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT .....	4
1.5. DELEGATION DE POUVOIRS AU VICE-PRESIDENT .....	5
<b>2. INFORMATIONS DIVERSES.....</b>	<b>7</b>
2.1. CALENDRIER .....	7

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1. Installation des administrateurs du CIAS Vie et Boulogne

#### (Délibération n°2026D18)

Le Conseil d'administration, convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni à l'EHPAD Saint Pierre – Salle Flora à Palluau, le 30 avril 2026 à 18h00, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire de la communauté de communes Vie et Boulogne a créé par délibération du 22 mai 2023 un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour assurer la gestion des Établissements d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) des communes de Palluau, Falleron et Saint-Etienne du Bois qui relèveront de sa compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le centre intercommunal d'action sociale est un établissement public administratif administré par un conseil d'administration. Il est composé à parité de 6 conseillers communautaires et de 6 membres issus de la société civile. Ses compétences seront limitées à la gestion de ces 3 EHPAD.

Les 6 représentants de l'organe délibérant ont été élus le 27 avril 2026 :

- Marcelle BARRETEAU
- Gérard TENAUD
- Guy AIRIAU
- Jean-Yves DUPE
- Murielle GUILBAUD
- Xavier PROUTEAU

Un appel à candidature a été lancé le 20 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L123-6 du CSAF qui prévoit qu'au nombre des membres nommés, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Après appel à candidature, le Président a désigné les personnalités qualifiées suivantes :

- Madame GOTTHARDT Béatrice
- Madame CHAUVIN Christine
- Madame FUZEAU Sandrine
- Madame DESMONS Dominique
- Madame MATHIEU Angélique
- Madame GRELLIER Paulette

**Le Président déclare les membres du conseil cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.**

### 1.2. Élection du Vice-Président et du Vice-Président délégué

#### (Délibération n°2026D19)

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant que dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président et un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Considérant que Monsieur Le Président du CIAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Monsieur Guy AIRIAU s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président du CIAS ;

Considérant que Madame Marcelle BARRETEAU s'est portée candidate à la fonction de Vice- Présidente déléguée du CIAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à l'élection du Vice-Président à bulletins secrets ;

Résultat de l'élection :

**Monsieur Guy AIRIAU est élu Vice-Président à l'unanimité**

**Madame Marcelle BARRETEAU est élue Vice- Présidente à l'unanimité**

### **1.3. Adoption du règlement intérieur**

**(Délibération n°2026D20)**

**Cf Annexe 1**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023D61 du 22 mai 2023 portant création du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) pour gérer les Établissements d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) des communes de Palluau, Falleron et Saint-Etienne du Bois ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :**

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil d'administration du CIAS Vie et Boulogne, tel qu'annexé à la présente délibération.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **1.4. Délégation de pouvoir au Président**

**(Délibération n°2026D21)**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023D61 du 22 mai 2023 portant création du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) pour gérer les Établissements d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) des communes de Palluau, Falleron et Saint-Etienne du Bois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu l'article R123-21 du code de l'action sociale et de la famille ;

Considérant que le conseil d'administration du CIAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, à son vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Considérant la nécessité de préciser les matières déléguées et pour répondre à l'objectif d'efficacité de la gestion du CIAS, le Président propose au Conseil d'administration de lui déléguer les pouvoirs suivants :

1° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation y compris la décision de conclure et de signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, accords-cadres passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Approuver toute convention de groupement de commande.
- Approuver et conclure tous avenants et décisions de poursuivre à tout marché, quelle que soit sa forme de passation, dans la limite des seuils fixés par la réglementation en vigueur.
- Procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents quel que soit leur montant, et déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant.
- De conclure des protocoles transactionnels dans le cadre des marchés et contrats et définir si besoin les conditions d'application des pénalités contractuelles.
- De fixer le montant de la prime en cas de concours de maîtrise d'œuvre, ou dans le cadre de toute consultation, lorsqu'un début de prestation est sollicité afin de permettre d'éclairer le choix du CIAS

2° Décider de la conclusion et de la révision de louage ou de mise à disposition de choses (terrain, parcelles agricoles, immeuble, salle, équipement, matériel ...) pour une durée n'excédant pas 12 ans.

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et la conclusion des contrats d'assurance pris pour couvrir tous les risques de dommages aux biens et aux personnes.

4° Créer, modifier et supprimer l'ensemble des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère et d'en définir les conditions et les modalités (indemnités de responsabilité au régisseur, fixation du montant maximal de l'encaisse ...).

5° Recourir aux services de professionnels du droit (avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts ...), fixer leurs rémunérations et régler les frais et honoraires correspondants.

6° Exercer au nom du CIAS toutes les actions en justice ou défendre le CIAS dans toutes les actions intentées contre lui auprès des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, dans toutes les hypothèses et pour tous les degrés de juridiction. Déposer plainte au nom du CIAS avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages aux biens et aux personnes du CIAS.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :**

- De déléguer au Président tous les pouvoirs susmentionnés.
- Précise que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution ou résiliation des actes correspondants.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **1.5. Délégation de pouvoirs au Vice-Président**

## **(Délibération n°2026D22)**

Vu l'article R123-21 du code de l'action sociale et de la famille ;

Considérant que le conseil d'administration du CIAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, à son vice-président ou à son vice-président délégué ;

Vu la délibération n° 2026D21 du 30 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au président dans les matières suivantes :

1° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation y compris la décision de conclure et de signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, accords-cadres passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Approuver toute convention de groupement de commande.
- Approuver et conclure tous avenants et décisions de poursuivre à tout marché, quelle que soit sa forme de passation, dans la limite des seuils fixés par la réglementation en vigueur.
- Procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents quel que soit leur montant, et déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant.
- De conclure des protocoles transactionnels dans le cadre des marchés et contrats et définir si besoin les conditions d'application des pénalités contractuelles.
- De fixer le montant de la prime en cas de concours de maîtrise d'œuvre, ou dans le cadre de toute consultation, lorsqu'un début de prestation est sollicité afin de permettre d'éclairer le choix du CIAS

2° Décider de la conclusion et de la révision de louage ou de mise à disposition de choses (terrain, parcelles agricoles, immeuble, salle, équipement, matériel ...) pour une durée n'excédant pas 12 ans.

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et la conclusion des contrats d'assurance pris pour couvrir tous les risques de dommages aux biens et aux personnes.

4° Créer, modifier et supprimer l'ensemble des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère et d'en définir les conditions et les modalités (indemnités de responsabilité au régisseur, fixation du montant maximal de l'encaisse ...).

5° Recourir aux services de professionnels du droit (avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts ...), fixer leurs rémunérations et régler les frais et honoraires correspondants.

6° Exercer au nom du CIAS toutes les actions en justice ou défendre le CIAS dans toutes les actions intentées contre lui auprès des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, dans toutes les hypothèses et pour tous les degrés de juridiction. Déposer plainte au nom du CIAS avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages aux biens et aux personnes du CIAS.

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite de prévoir une délégation de pouvoirs au Vice-Président en cas de vacances ou d'empêchement du Président ;

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :**

- De déléguer au Vice-Président tous les pouvoirs susmentionnés en cas d'absence ou d'empêchement du Président.
- Précise que ces délégations impliquent la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution ou résiliation des actes correspondants.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## 2. INFORMATIONS DIVERSES

### 2.1. Calendrier

<b>Conseil d'Administration à la salle Flora - EHPAD Saint Pierre</b>
Mercredi 13 mai à 18h
Mercredi 3 juin à 18h ???
Mercredi 1 <sup>er</sup> juillet à 18h30 ???
Mercredi 2 septembre à 18h ???
Mercredi 7 octobre à 18h
Mercredi 2 décembre à 18h

<b>CST à la salle Flora - EHPAD Saint Pierre</b>
Mercredi 20 mai à 16h30
Mercredi 1 <sup>er</sup> juillet à 16h30
Mercredi 30 septembre à 16h30
Mercredi 4 novembre à 16h30

Le Président,

**Guy PLISSONNEAU**